



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

OBJET : 00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.P.M. N° 11 « DOUCE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « LA DOUCE » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

533/15

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 12 FEV. 2015
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 13 FEV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 6 février 2015

Le vendredi 6 février 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/01/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Hassan EL JAZOULI
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Jacqueline DOR à M. Henri CHIALVA
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.P.M. N° 11 « DOUCE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « LA DOUCE » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La concession des plages naturelles d'Antibes Juan-les-Pins a été délivrée à la Commune par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005, avec un terme au 15 septembre 2020.

Le Contrat de Délégation de Service Public Balnéaire n°8, correspondant au lot n°11 du Domaine Public Maritime, intitulé « DOUCE PLAGE », a été attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2007 à la S.A.R.L. « LA DOUCE », représentée par Madame Claudine HASCOET.

Conformément à l'article 2.2.2 du sous-traité d'exploitation, Madame Claudine HASCOET, gérante et actionnaire unique, a manifesté auprès de la Commune, par courrier en date du 10 septembre 2014, son intention de céder la totalité de ses parts sociales, au profit de l'E.U.R.L. « ANDY », représentée par son gérant, Monsieur François PENNACCHIO.

Au préalable, Madame HASCOET envisage de transformer la S.A.R.L. en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U), ce changement de forme juridique étant légalement autorisé et prévu contractuellement.

L'E.U.R.L. « ANDY » présente toutes les garanties, à la fois professionnelles et financières, pour assurer la continuité du Service Public des Bains de Mer et l'égalité des usagers, conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales.

En effet, Monsieur François PENNACCHIO, Directeur d'exploitation de la plage depuis 1998, dispose des qualités nécessaires à la bonne gestion, à l'accueil du public et à la préservation du domaine.

Le cessionnaire présente un prévisionnel réaliste jusqu'à l'échéance de la Délégation de Service Public en 2020 et s'engage à poursuivre les investissements initialement prévus par la S.A.R.L. « LA DOUCE ».

La transformation de la S.A.R.L. « LA DOUCE » en S.A.S.U et la modification de son actionnariat ne remettent pas en cause les éléments substantiels relatifs au choix du titulaire initial et ne modifient pas l'économie générale du contrat.

L'acquisition des parts sociales de cette dernière par L'E.U.R.L. « ANDY » peut donc intervenir par avenant.

Le dossier constitué par Monsieur François PENNACCHIO et déposé au Service Mer et Littoral le 18 décembre 2014, a été examiné par la Commission de Délégation de Service Public, lors de sa séance du 30 janvier 2015.

Pour information, la Direction Départementale des Territoires, de la Mer et du Littoral des Alpes-Maritimes a été préalablement consultée et a émis un avis favorable de principe sur l'avenant n°1 proposé.

Il est précisé une nouvelle fois, à l'occasion de cette cession, l'exacte étendue des droits et obligations du délégataire, tels qu'ils sont définis dans le sous-traité d'exploitation du 11 juin 2007 :

- le sous-traité d'exploitation arrive à échéance le 15 septembre 2020, au terme de la concession qui lie la Ville à l'Etat ;
- une nouvelle procédure de Délégation de Service Public sera engagée à l'échéance de la convention, sous réserve que l'Etat accorde une nouvelle concession et sans garantie de reconduction du lot actuel, qu'il s'agisse de son emplacement ou de ses surfaces ;
- la convention d'exploitation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 34-1 et suivants du Code du Domaine de l'Etat ;

00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.P.M. N° 11 « DOUCE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « LA DOUCE » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- la convention d'exploitation n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de Commerce et ne confère pas la propriété commerciale à son titulaire.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL


A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire n°8, correspondant au lot n°11 du Domaine Public Maritime, intitulé « DOUCE PLAGE », signé le 11 juin 2007, permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L « LA DOUCE », transformée en S.A.SU, au profit de l'E.U.R.L « ANDY », représentée par son gérant, Monsieur François PENNACCHIO.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.P.M. N. 11 " DOUCE PLAGE " - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. " LA DOUCE " - AVENANT N.1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 13/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2015

Numéro de l'acte : DCM533-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150206-DCM533-15-DE

Date de décision : 06/02/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public